



Décision n° 23-23  
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES DE  
MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R.2431-7 et R.2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°74/22 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT QUE** la Commune a lancé une procédure adaptée pour l'achat de gaz naturel comprenant l'acheminement, fournitures et services associés.

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'avis de la Commission MAPA en date du 15 novembre 2023 ;

**DECIDE:**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de gaz naturel à **TOTALENERGIES**, domicilié 2 bis rue Louis Armand - 75015 PARIS pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont prévus, en 2024, au budget principal.

**ARTICLE 3 :**

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 15 novembre 2023  
Le Maire,

  
  
Renaud PFEFFER